Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260402-CNE02042605-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 02 avril 2026

Date de convocation :	26 mars 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	26 mars 2026	Conseillers présents :	22
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU, M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
M. Rémy MATHURIN a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE.

M. Augustin PAULAY a été élu secrétaire de séance.

Indemnité de fonction aux Conseillers (-ères) municipaux (-ales) délégué(e)s - CNE020426-05

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté municipal, il a donné délégation à trois conseillers municipaux :

M. Rémi MATHURIN :
- travaux : assistance technique au projet d'aménagement du cimetière, suivi de réunions de chantier et référent des services techniques pour les travaux de voirie.

Mme Marie – Pierre SANTERRE :
- solidarité : relation avec les organismes d'aide aux personnes, suivi des demandes d'aide sociale, suivi des demandes de logements du parc locatif communal.

M. Christian TREMANT :
- sport et associations : assistance technique à l'organisation de manifestations diverses et aux projets liés au sport et aux loisirs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et considérant les délibérations du conseil municipal fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints, les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260402-CNE02042605-DE

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et, aux adjoints ayant reçu délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer, avec effet au 1er avril 2026**, une indemnité de fonction mensuelle aux conseillers municipaux délégués** au taux maximal de 6% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique soit 246,63 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'allouer l'indemnité de fonction aux trois Conseillers Municipaux délégués au taux de 6% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique soit 246,63 € brut par mois, avec prise d'effet au 1er avril 2026.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 02 avril 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE